



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUN 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Sandrine

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR PUIITS EN CAS DE NON OCCUPATION DU LOGEMENT

Lors de son Conseil municipal du 20 décembre 2007, la municipalité de Bricqueville-sur-Mer avait voté à l'unanimité la tarification suivante pour les occupants d'un logement bénéficiant d'un puits ou d'un forage :

- Pour les habitants n'ayant pas de compteur d'eau : forfait de 30 m³ pour les deux premières personnes, 25 m³ pour la 3^{ème}, 20 m³ pour la 4^{ème} et 15 m³ pour la 5^{ème} et les suivantes.
- Pour les habitants ayant un compteur d'eau et un puits ou un forage, en plus des m³ consommés au compteur : forfait de 20 m³ pour les deux premières personnes + 15 m³ pour les 3^{ème} et 4^{ème} personne, et 10 m³ pour la 5^{ème} personne et les suivantes.

Or, il n'a pas été fait mention de la facturation de l'assainissement en cas de vacance du logement.

Compte tenu de la difficulté à contrôler l'utilisation d'un puits ou d'un forage même en cas de vacance d'un logement,

Compte tenu que les services municipaux de la mairie n'ont pas les moyens de contrôler la gestion d'occupation des logements situés sur notre territoire,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De ne pas tenir compte de la vacance des logements bénéficiant d'un puits ou d'un forage et d'appliquer une facturation de l'assainissement sur la base du forfait en place pour les deux premières personnes. A savoir, 30 m³ pour un logement sans compteur et 20 m³ pour un logement équipé d'un compteur d'eau.**

Le Conseil municipal avec 2 abstentions (Mme BAILLIEUX-HENRY et M. PAGNIER) et 13 voix pour émet un avis favorable à cette demande.

DEMANDE D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DES SALINES PAR LA SCI LOLA

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SCI Lola a aliéné une partie du chemin rural qui jouxte sa propriété et a posé des pavés pour faire une terrasse. Suite à la rencontre qui a eu lieu entre M. le Maire et le représentant de la SCI Lola celui-ci n'ayant pas répondu aux sollicitations de M. le Maire, la terrasse devra être enlevée avant le 31 juillet. Si tel n'était pas le cas, la justice sera saisie.

PROJET D'UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que par dépôt en date du 16 février 2021, la SARL « la Blanche Maison » a fait une demande de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Bricqueville-sur-mer auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Manche.

Par un courrier en date du 26 février 2021, j'ai interpellé Monsieur le Préfet sur la réalisation de ce projet et le respect des règles environnementales par le pétitionnaire sur un territoire dont le site naturel est classé.

Après que le représentant de la SARL « la Blanche Maison » et moi-même ayons été entendus par les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites (CDNPS) lors de sa séance du jeudi 3 juin 2021, il a été validé, à la majorité des membres de la commission, l'avis favorable pour la réalisation de ce projet, avec prescriptions pour le respect de l'environnement.

COMPTE RENDU DE LA REUNION SYNDICALE DE LA PERRELLE

Lors de sa réunion du lundi 21 juin dernier, le syndicat de la Perrelle, qui gère le traitement de nos ordures ménagères, la gestion du tri sélectif et celle de nos déchetteries, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Points d'étapes sur les discussions entre les deux communautés de communes (CMB et GTM) concernant la dissolution du syndicat de la Perrelle au 31 décembre 2021 ;
- Vote à l'unanimité pour la dissolution du syndicat de la Perrelle à compter du 31 décembre 2021 ;
- Institution d'un groupe de travail pour préparer la dissolution du syndicat ;
- Signature d'une convention avec **OCAD3E et ECOSYSTEM 2021** (éco-organisme coordonnateur) jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Présentation du coût de l'avenant n°3 pour le traitement des encombrants ;
- Report des extensions de consignes de tri ;
- Admission en non-valeur.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PREFECTORALE SUR LE RETOUR DE Mme PASTUREL EN QUALITE D'ELEVEUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Une réunion a été organisée par les services de l'Etat le vendredi 18 juin 2021 en présence de la Directrice de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), des éleveurs d'ovins du Havre de la Vanlée, du commandant de gendarmerie de la compagnie de Coutances, du maire de Bricqueville-sur-mer, d'un représentant de la DDTM et de Monsieur le Sous-Préfet pour échanger sur le dossier d'une éleveuse de brebis, de retour sur notre territoire après avoir été dessaisie de son cheptel en 2020.

A la suite des événements survenus en 2020, cette éleveuse avait été dans l'obligation de se séparer de son troupeau. Aucune sanction pénale n'avait été prise contre elle du fait qu'elle avait répondu à ses obligations et qu'elle semblait sortie du circuit.

L'association Pastorale du Havre de la Vanlée a fait entendre son inquiétude sur le retour quelques mois plus tard de cette personne sur notre territoire pour y pratiquer la même activité.

Lors de notre réunion, les différents représentants des services de l'Etat ont bien acté l'inquiétude des professionnels et du Maire de la commune, toutefois ils nous ont confirmé qu'aucune sanction, ni condamnation n'avaient été prononcées et que rien n'empêchait cette personne de reprendre son activité.

Il a donc été convenu que chacun devait faire preuve d'une grande vigilance à l'égard de cet élevage et que tout comportement anormal avéré à l'égard des animaux devait être signalé rapidement auprès des services de la Gendarmerie ou de la Mairie.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 20/06

Mme GLINCHE fait le compte rendu de la réunion du conseil d'école qui a eu lieu le 20 juin dernier. 83 enfants sont prévus pour la rentrée de septembre. Malgré le contexte sanitaire difficile, les enfants ont participé à des sorties scolaires. Les CE sont allés en classe de mer et ont participé au nettoyage de la plage. Les CM ont fait du catamaran, et pris des cours de natation. Une troupe de théâtre est également intervenue à l'école. Parmi les travaux qui ont été réalisés, un lavabo extérieur a été installé dans la cour des primaires et des rideaux ont été posés dans les classes élémentaires.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion urbanisme au cours de laquelle a été présenté le diagnostic établi sur le territoire de GTM sur la mise en place du PLUI.

M. BOSQUET fait le compte rendu de la réunion de la CLECT.

Mme GLINCHE fait le compte rendu de la réunion SISTM.

M. RAPILLY fait le compte rendu de la commission finances.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU RAID DE L'ARCHANGE 2021

M. Le Maire fait part de la demande de subvention d'un montant de 50 € qu'il a reçue de l'association Cœur d'enfant qui organise le raid de l'archange 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande.

POINT SUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MER

M. LE GENDRE informe le Conseil municipal que la fête de la mer aura bien lieu cette année le 8 août à la cale. Compte tenu du contexte sanitaire et des délais assez courts pour organiser cette fête, un service de restauration rapide avec grillades, saucisses, frites, crêpes va remplacer le traditionnel repas « moules frites ». Le bal est lui aussi supprimé. Trois groupes de musique vont se succéder dans la journée de 13 h30 à 23h00 pour l'animation. Cette journée sera clôturée par le traditionnel feu d'artifice.

DECISION MODIFICATIVE (BUDGET ASSAINISSEMENT)

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les lignes budgétaires au niveau des emprunts contractés auprès des agences bancaires et de l'Agence de L'eau .

Section	Chapitre	Compte	INTITULE	DEPENSES
DI	16	1641	Emprunt	- 2 630
DI	16	1681	Emprunt (Agence de l'eau)	2 630
DI	23	2315	Autres Immo corporelles	- 1
DI	16	1681	Emprunt (Agence de l'eau)	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE GRANVILLE

L'école André Prévot-Valeri empruntant régulièrement des livres et du matériel sportif auprès de la bibliothèque pédagogique de Granville, il avait été demandé de verser une subvention de 100 euros.

Il a été rappelé également à l'association qu'elle devait formuler une demande écrite auprès de la mairie, accompagnée d'un RIB, comme toutes les associations.

Le Conseil municipal, émet un avis favorable à cette demande et autorise le versement de 100 euros auprès de la bibliothèque pédagogique de Granville .

REGLEMENT REVISE DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal qu'une réunion de préparation a eu lieu mais le document n'étant pas finalisé le sujet est reporté au prochain Conseil municipal.

TARIFS DU CIMETIERE

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal qu'une réunion de préparation a eu lieu mais le document n'étant pas finalisé le sujet est reporté au prochain Conseil municipal.

CONVENTION POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE L'EGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle informe le Conseil municipal que M. et Mme MONROCQ ne peuvent plus ouvrir et fermer l'Eglise. Afin de maintenir l'ouverture de l'Eglise dans la journée, la mairie recherche une personne qui serait volontaire pour ouvrir l'Eglise toute l'année, ou bien ouvrir l'église les mercredis et pendant les vacances scolaires. Si vous êtes intéressés merci de bien vouloir prendre contact avec la mairie.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
YD N° 45,46	Mme LEFEVRE Evelyne	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

REMERCIEMENTS

M. le Maire fait lecture des courriers de remerciements qu'il a reçu de Mme COSTENTIN et de La ligue contre le cancer.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin de la Manière

Comme convenu lors du dernier Conseil municipal du 25 mai dernier, M. le Maire a demandé une consultation juridique auprès de Maître AGOSTINI, Avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, concernant le dossier d'aliénation partielle du chemin de la Manière.

Ce dernier nous a fait part des conclusions suivantes :

- Les propriétaires riverains qu'il convient de mettre en demeure d'acquérir et qui disposent d'un droit d'acquérir au moins une partie du chemin rural mis en vente, sont les personnes possédant au moins une parcelle contigüe au chemin rural, alors même que le chemin n'est pas une voie d'accès à leur propriété. **Ainsi, on ne peut pas légalement proposer la vente à un seul riverain.**
- Si la cession à hauteur de 50 % du chemin rural entraîne un enclavement de propriété, la vente du chemin ne peut se faire et entraîne la cessation de l'occupation illégale du domaine privé communal.

Conformément aux conclusions du Commissaire enquêteur et de Maître AGOSTINI, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la vente partielle du chemin de la Manière ne peut être réalisée, compte tenu que chaque riverain souhaite acquérir par moitié ce chemin et que dans cette situation nous enclaverions la parcelle agricole d'un des deux riverains.

Ainsi, les contrevenants ayant occupé illégalement le domaine privé communal, devront libérer et remettre les lieux dans leur état d'origine.

Charte du plaisancier

M.MAINE fait lecture de la charte du plaisancier pour la mise à l'eau des embarcations et le stationnement des véhicules sur le domaine public maritime Ce document a été élaboré par MM. Loïc MAINE et Hubert PAGNIER en collaboration avec MM. Gérard CORRON et Denis HOLLEY.

M. Maine précise que la charte devra être révisée tous les ans jusqu'en 2023, date de l'ultimatum fixé par la Préfecture pour trouver une solution au stationnement des véhicules sur la plage.

Ateliers municipaux

M. BOSQUET informe le Conseil municipal qu'il va falloir désigner un coordonnateur SPS et une société pour le contrôle technique des futurs ateliers municipaux.